

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 V. 316 Vœu relatif aux compensations de l'État à la Ville de Paris en matière de dette de la Covid et de l'acte II de la décentralisation.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la crise de la Covid a été plus prononcée pour les grandes métropoles, dont la Ville de Paris, que pour l'ensemble des communes françaises ;

Considérant que les collectivités locales ont puisé dans leurs ressources pour gérer les effets de la crise ;

Considérant que les collectivités locales ont été fortement impactées par la crise de la Covid, entre 5 et 6 milliards € selon le Comité des Finances Locales, et la Ville de Paris plus particulièrement avec 800 M€ en 2020 et 1,2 milliard € de mars 2020 à début octobre 2021 ;

Considérant les charges de centralité et de structure de l'économie locale de la Ville de Paris : tourisme, évènementiel, culture, restauration, transports commerces ;

Considérant la constante érosion des ressources de fiscalité locale depuis 10 ans essentiellement liée aux réformes d'État ;

Considérant que les ressources de fiscalité directe ont baissé de 11% entre 2017 et 2021 et leur part dans les recettes de la ville est passée de 48% à 39% ;

Considérant la progression de 10% entre 2017 et 2021 de la fiscalité indirecte immobilière, telle que les DMTO, sous l'effet de l'augmentation du prix des transactions immobilières qui sert d'assiette à cette fiscalité ;

Considérant la volatilité des DMTO, qui, depuis 15 ans, ont diminué à plusieurs reprises : en 2009, suite à la crise immobilière ; en 2013, année de récession en France ; en 2015 et en 2020 de 106 millions d'euros ;

Considérant que la perte représentée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour 2021 serait de 675 millions d'euros, compensée par une fraction de la TVA nationale ; la compensation évoluant en fonction de l'évolution des recettes de TVA nationale ;

Considérant que les impôts locaux sur les entreprises (ancienne taxe professionnelle, supprimée au profit de la contribution économiques des territoires) passent de 21% des recettes fiscales à 12% entre 2010 et 2021 ;

Considérant la réforme de la CVAE de 2016 qui a transféré la part communale à la métropole du Grand Paris et la réforme de 2017 qui a transféré pris de la moitié de la part départementale à la région Île-de-France ;

Considérant que la contribution des entreprises au financement des dépenses publiques locales a fortement diminué ;

Considérant que sur les 1810 millions d'euros que représenteraient en 2023 les produits et compensations des taxes issues de la réforme de la taxe professionnelle (CFE, CVAE et compensation), les trois quart échapperont désormais aux décisions du Conseil de Paris ;

Considérant que la ville de Paris ne dispose que d'une marge de manœuvre portant sur 28% de ses recettes, soit la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière ;

Considérant que Paris concentre une population aux revenus aisés mais que leur contribution fiscale est essentiellement captée par des impôts d'État et non par la Ville (25 % des contribuables à l'IFI, soit 38000 foyers, sont des parisiens et payent en cumul plus de 30 % du montant total de l'IFI qui s'élevait à 1,56 Md€ en 2020) ;

Considérant que la crise de la Covid a conforté le rôle des communes comme actrices de proximité dans la mise en œuvre opérationnelle efficace des politiques publiques ; rôle indispensable d'accompagnement des mesures de solidarité prises par l'État (distribution de masques, mise en place de centres de vaccination, soutien financier aux démunis via le RSA, soutien aux activités économiques et aux entreprises en complément des aides d'État....) ;

Considérant que l'État a imparfaitement ou pas compensé aux grandes collectivités locales et aux métropoles les dépenses de solidarité engagées pour faire face à la crise de la Covid ;

Considérant que depuis 2004, date du transfert du financement du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation adulte handicapé (AAH), et de la prestation de compensation du handicap (PCH) aux départements, la compensation de ces dépenses par l'État n'a cessé de diminuer tandis que le nombre de bénéficiaires et le montant de ces prestations ont continué d'augmenter, particulièrement depuis la pandémie de Covid-19 ;

Considérant que le durcissement des procédures d'ouvertures des droits à l'assurance-chômage, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021, aura pour conséquence d'augmenter à nouveau le nombre de bénéficiaires du RSA, alors que la Ville de Paris a déjà connu une augmentation de 13% sur l'année 2020 du fait des confinements et restrictions liés à la pandémie de Covid-19 ;

Considérant que la Ville ne peut continuer d'adapter ses politiques publiques à des recettes instables et non maîtrisées, notamment en raison de transferts de compétences ne s'accompagnant pas des moyens nécessaires à leur mise en œuvre ;

Considérant que, par la commande publique, les collectivités représentent 70 % de l'investissement public dans les territoires ;

Considérant que les collectivités locales ont toujours été en première ligne face aux demandes des citoyens et sont des partenaires permanents de l'État dans la réussite de ses politiques publiques ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu que la Maire de Paris interpelle l'État pour :

- qu'une dotation spécifique soit affectée à la Ville de Paris pour couvrir les frais exceptionnels et les pertes de recettes liés au COVID 19, dotée au minimum de 1,2 milliard d'euros pour compenser les déficits de l'année 2020 ;
- que le montant plafond de la taxe sur les logements vacants et de la taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en zone tendue soient augmentés ;
- qu'une taxe sur les bureaux vacants additionnelle à la taxe locale sur les bureaux soit créée en Ile-de-France ;
- que le montant de la taxe de séjour sur les meublés touristiques soit porté au même niveau que celui des palaces ;
- que les dépenses liées aux aides sociales individualisées de l'État soient intégralement compensées : RSA, APA et PCH et le remboursement de la dette.